

La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, votée le 11 février 2005 prévoit notamment des dispositions concernant :

- ♣ Le droit à la compensation. ♣ L'accessibilité. ♣ La scolarisation dans le droit commun.
- ♣ L'obligation d'emploi est réaffirmée et renforcée. ♣ L'accueil des personnes handicapées.

1- Publics concernés

Sont concernés les candidats qui présentent, au moment des épreuves, un handicap tel que défini à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles dont la rédaction est la suivante :

« Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant ».

Ces cas relèvent du projet personnalisé de scolarisation (PPS) ou de la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Sont également concernés les candidats bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé 3/13 (PAP) ou d'un projet d'accueil individualisé (PAI), ou dispositif équivalent pour les candidats issus de centres de formation d'apprentis (CFA).

2- Référent handicap

Vous disposez au sein de notre CFA d'une référente handicap, Muriel AUROUSSEAU.

Sa mission :

- Accueil de la personne en situation de handicap - Étude des besoins spécifiques dans le cadre de son parcours de formation - Coordination si nécessaire des mesures de compensation du handicap

Vous pouvez la contacter au 04 66 73 13 02 ou par mail : handicap.referentecfa@dalzon.com

3- Accompagnements et aménagements possibles, selon le contexte, en période de formation au CFA

- Aménagements d'études : Adaptation des documents, aide à la communication, aide humaine ...

- Aménagements des examens : temps majoré, secrétaire lecteur, secrétaire scripteur, assistance, sujets adaptés, prêt de matériel, salle individuelle

4- Ce que prévoit la loi en matière de contrat de travail

- L'accès à l'apprentissage est sans limite d'âge - Un allongement de la durée du contrat d'apprentissage peut être prévu.

5- Accompagnements et aménagements possibles, selon le contexte, en période d'entreprise

- Diagnostic pour la mobilisation des aides - Financement de matériel spécifique - Aide aux transports et déplacements

- Aide humaine - Aides financières

Pour plus de détails consultez  [Mon Parcours Handicap](#)

 [AGEFIPH](#)